N° 580 24 NOVEMBRE 2023

FOOT 93

LE JOURNAL NUMÉRIQUE DU DISTRICT
DE LA SEINE-SAINT-DENIS DE FOOTBALL

SAM. DIM.

INFOS DISTRICT
PAGE 2

PV SR
PAGE 3

INFOS DISTRICT

Retrouvez les dernières actualités du District de la Seine-Saint-Denis de Football sur toutes nos plateformes internet :

- Sur notre site internet officiel : district93foot.fff.fr
- Sur nos réseaux sociaux :

@district93foot

@district93football

@district93foot

@district93foot

HORAIRES D'OUVERTURE DU STANDARD TÉLÉPHONIQUE

	MATIN	APRÈS-MIDI
LUN.	FERMÉ	14H00 - 18H00
MAR.	10H00 - 13H00	14H00 - 18H00
MER.	10H00 - 13H00	14H00 - 18H00
JEU.	10H00 - 13H00	14H00 - 18H00
VEN.	10H00 - 13H00	14H00 - 18H00
SAM.	FERMÉ	FERMÉ
DIM.	FERMÉ	FERMÉ

COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

RÉUNION DU 21 NOVEMBRE 2023
PRÉSIDENCE : M. JAMAL SOUADJI
PRÉSENTS : MM. MARCEL FRIBOULET, MANUEL COBO, MUSTAPHA MANSOUR.
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. ERIC TEURNIER (ADMINISTRATIF).

DÉBUT DE LA RÉUNION À 19H00

***

SENIORS COUPE 93 MATCH 27556240 OL PANTIN/ATLÉTICO BAGNOLET DU 19/11/23
LA COMMISSION,
APRÈS EXAMEN DES PIÈCES FIGURANT AU DOSSIER,
CONSTATANT QUE LA RENCONTRE N'A PAS EU LIEU,
CONSTATANT QU'À LA FERMETURE DU DISTRICT LE VENDREDI 17 NOVEMBRE À 18H00 AUCUN JUSTIFICATIF DE FERMETURE DU TERRAIN GAZONNÉ DE LA VILLE DE PANTIN N'EST PARVENU AU DISTRICT,

CONSTATANT QUE L'OL PANTIN EN A ÉTÉ INFORMÉ LE VENDREDI 17 NOVEMBRE À 17H22 PAR UN MAIL DE LA VILLE,
CONSTATANT QUE LE CLUB A INFORMÉ LA PERMANENCE VENDREDI SOIR,
CONSTATANT QUE LE MATCH EN RUBRIQUE ÉTAIT PROGRAMMÉ À 15H00 SUR LE TERRAIN SYNTHÉTIQUE DE CHARLES AURAY,

CONSTATANT QUE LE CLUB RECEVANT S'EST APERÇU SAMEDI QU'UN AUTRE MATCH DE LIGUE U20 AVAIT LIEU AU MÊME HORAIRE,
CONSTATANT LA PRÉSENCE SUR PLACE DES DEUX ÉQUIPES EN PRÉSENCE DES ARBITRES,
CONSTATANT QU'ÉTANT PRIORITAIRE SUR LES MATCHES DISTRICT, LE MATCH DES U20 S'EST DÉROULÉ,

CONSIDÉRANT QUE LE MAIL REÇU PAR LE CLUB DE PANTIN N'ÉTAIT PAS RECEVABLE POUR REPORTER LA RENCONTRE, NON SIGNÉ D'UN ÉLU ET NON TRANSMIS AU DISTRICT,
CONSIDÉRANT QUE LE CLUB RECEVANT A FAILLI À L'ORGANISATION EN NE DEMANDANT PAS UN DÉCALAGE HORAIRE OU UN CHANGEMENT DE TERRAIN CONCERNANT CETTE RENCONTRE AVANT LA FERMETURE DU DISTRICT,
CONSIDÉRANT L'ARTICLE 39.1 DU RÈGLEMENT SPORTIF GÉNÉRAL DU DISTRICT,
PAR CES MOTIFS,

JUGEANT EN PREMIER RESSORT,
DIT MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ POUR ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE D'ACCUEIL DE L'ÉQUIPE ADVERSE ENTRAINANT LE NON-DÉROULEMENT DU MATCH À L'OL PANTIN POUR EN ATTRIBUER LE GAIN À L'ATLÉTICO BAGNOLET,
DIT ATLÉTICO BAGNOLET QUALIFIÉ AU TITRE DU PROCHAIN TOUR.

COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

LA PRÉSENTE DÉCISION EST SUSCEPTIBLE D'APPEL DEVANT LE COMITÉ D'APPEL CHARGÉ DES AFFAIRES COURANTES DANS LES CONDITIONS DE FORME ET DE DÉLAI PRÉVUES À L'ARTICLE 31 DU RÈGLEMENT SPORTIF GÉNÉRAL DU DISTRICT DE FOOTBALL DE LA SEINE ST DENIS. COMPTE TENU DES IMPÉRATIFS LIÉS AU DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION ET À L'ÉQUITÉ SPORTIVE, LA COMMISSION DÉCIDE DE LEVER L'EFFET SUSPENSIF LIÉ À UN ÉVENTUEL APPEL.

***

SENIORS 4D B MATCH 27214275 JS VILLETANEUSE 2/RCT SEVRAN DU 12/11/23
LA COMMISSION,
HORS LA PRÉSENCE DE M. MANSOUR QUI NE PARTICIPE, NI NE DÉLIBÈRE SUR CETTE AFFAIRE,
APRÈS EXAMEN DES PIÈCES FIGURANT AU DOSSIER,
CONSTATANT QUE LA RENCONTRE N'A PAS EU LIEU,
CONSTATANT QUE L'ARBITRE OFFICIEL A CONSTATÉ QUE LE CLUB RCT SEVRAN N'A PU PRÉSENTER AUCUNE LICENCE AVANT MATCH,
CONSTATANT QU'IL A LOGIQUEMENT REFUSÉ DE DISPUTER LA RENCONTRE,
CONVOQUE LE PRÉSIDENT ET LE SECRÉTAIRE DU RCT SEVRAN À SA RÉUNION DU 21 NOVEMBRE 2023 À 19H00.
PRÉSENCES INDISPENSABLES.
REPRISE DU DOSSIER,
APRÈS AUDITION DE M. JEROSAN THEVARJAH PRÉSIDENT DU RCT SEVRAN,
APRÈS EXPLICATIONS FOURNIES PAR CE DIRIGEANT SUITE À L'ABSENCE DE LICENCES JUSQU'À CE JOUR,
CONSTATANT QUE M. THEVARJAH MONTRE L'ENVOI DES PIÈCES À LA LIGUE DE PARIS TOUT EN RELATANT LES PROBLÈMES RENCONTRÉS, ÉTANT NOUVEAU CLUB, NE MAITRISANT PAS TOUTES LES PROCÉDURES ET AYANT RENCONTRÉ UN PROBLÈME DE RIB POUR RÉGLER LES FRAIS DE LICENCES,
CONSIDÉRANT QUE LE PRÉSIDENT DE CE CLUB S'ENGAGE À SE METTRE À JOUR DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS,
PAR CES MOTIFS,

JUGEANT EN PREMIER RESSORT,
DÉCIDE DE LAISSER POURSUIVRE LA COMPÉTITION AU RCT SEVRAN EN RESTANT VIGILANT QUANT À L'ENGAGEMENT DE CE CLUB ET SOUS RÉSERVES D'EXCLUSION SI LE NÉCESSAIRE N'EST PAS FAIT,
CONCERNANT LE MATCH EN RUBRIQUE,
S'EN SAISIT POUR EN FAIRE ÉVOCATION,
DONNE MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ AU RCT SEVRAN POUR ABSENCE DE LICENCES LE JOUR DU MATCH (-1 POINT, 0 BUT) POUR EN ATTRIBUER LE GAIN À LA JS VILLETANEUSE 2 (3 POINTS, 0 BUT),
DÉBITE RCT SEVRAN DES FRAIS DE DOSSIER,
CONCERNANT LA RENCONTRE DU 22/10/23 PIERREFITTE FC 2/RCT SEVRAN,
CONSIDÉRANT QUE L'ARBITRE OFFICIEL A FAIT JOUER LE MATCH SUR PRÉSENTATION DES PIÈCES D'IDENTITÉ DES JOUEURS DU RCT SEVRAN,
S'EN SAISIT ÉGALEMENT PAR ÉVOCATION,
DIT MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ AU RCT SEVRAN (-1 POINT, 0 BUT) POUR EN ATTRIBUER LE GAIN À PIERREFITTE FC 2 (3 POINTS, 9 BUTS) POUR ABSENCE DE LICENCES LE JOUR DU MATCH,
DÉBITE RCT SEVRAN DES FRAIS DE DOSSIER.

LA PRÉSENTE DÉCISION EST SUSCEPTIBLE D'APPEL DEVANT LE COMITÉ D'APPEL CHARGÉ DES AFFAIRES COURANTES DANS LES CONDITIONS DE FORME ET DE DÉLAI PRÉVUES À L'ARTICLE 31 DU RÈGLEMENT SPORTIF GÉNÉRAL DU DISTRICT DE FOOTBALL DE LA SEINE ST DENIS. COMPTE TENU DES IMPÉRATIFS LIÉS AU DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION ET À L'ÉQUITÉ SPORTIVE, LA COMMISSION DÉCIDE DE LEVER L'EFFET SUSPENSIF LIÉ À UN ÉVENTUEL APPEL.

***

U15 F POULE A MATCH 27596566 NEUILLY PLAISANCE FC/FC 93 BOBIGNY 2 DU 18/11/23
LA COMMISSION,
APRÈS EXAMEN DES PIÈCES FIGURANT AU DOSSIER,
CONSTATANT QUE LA RENCONTRE N'A PAS EU LIEU,
APRÈS LECTURE DU RAPPORT DE M. ANTHONY DAVY EDUCATEUR DU FC 93 BOBIGNY,
CONSTATANT QU'AUCUNE TABLETTE N'A ÉTÉ PROPOSÉE POUR EFFECTUER LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES PAR LE CLUB RECEVANT,
CONSTATANT QU'AUCUNE FEUILLE PAPIER N'A ÉTÉ MISE À DISPOSITION NON PLUS,
CONSTATANT QU'UN MATCH ÉTAIT EN COURS SUR LE TERRAIN À 17H00 ALORS QUE LA RENCONTRE EN RUBRIQUE DEVAIT DÉBUTER À CETTE HEURE,
CONSTATANT QUE L'EDUCATEUR DE NEUILLY PLAISANCE FC A DIT À SON HOMOLOGUE QUE LA RENCONTRE NE POURRAIT DÉBUTER QUE DANS TROIS QUARTS D'HEURE PLUS TARD MINIMUM, EXPLIQUANT QUE L'ARBITRE DU MATCH EN COURS EST ARRIVÉ EN RETARD RETARDANT LES MATCHES PRÉVUS,
CONSTATANT QUE M. DAVY A CONTACTÉ LA PERMANENCE DU DISTRICT RELATANT LES FAITS ET QU'IL LUI A ÉTÉ CONSEILLÉ DE NE PAS JOUER LA RENCONTRE VU LE RETARD,
REGRETTANT L'ABSENCE DE RAPPORT DE NEUILLY PLAISANCE FC,
CONSIDÉRANT L'ARTICLE 39.1 DU RÈGLEMENT SPORTIF GÉNÉRAL DU DISTRICT,
PAR CES MOTIFS,
JUGEANT EN PREMIER RESSORT,
DIT MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ POUR ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE D'ACCUEIL DE L'ÉQUIPE ADVERSE ENTRAINANT LE NON-DÉROULEMENT DU MATCH À NEUILLY PLAISANCE FC (-1 POINT, 0 BUT) POUR EN ATTRIBUER LE GAIN AU FC 93 BOBIGNY 2 (3 POINTS, 0 BUT).

LA PRÉSENTE DÉCISION EST SUSCEPTIBLE D'APPEL DEVANT LE COMITÉ D'APPEL CHARGÉ DES AFFAIRES COURANTES DANS LES CONDITIONS DE FORME ET DE DÉLAI PRÉVUES À L'ARTICLE 31 DU RÈGLEMENT SPORTIF GÉNÉRAL DU DISTRICT DE FOOTBALL DE LA SEINE ST DENIS. COMPTE TENU DES IMPÉRATIFS LIÉS AU DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION ET À L'ÉQUITÉ SPORTIVE, LA COMMISSION DÉCIDE DE LEVER L'EFFET SUSPENSIF LIÉ À UN ÉVENTUEL APPEL.

***

FUTSAL D2 B MATCH 26807618 LES ARTISTES FUTSAL 3/PIERREFITTE FC 2 DU 11/10/23
LA COMMISSION,
APRÈS EXAMEN DES PIÈCES FIGURANT AU DOSSIER,
PREND CONNAISSANCE DE LA RÉCLAMATION DES ARTISTES FUTSAL SUR LA PARTICIPATION DE L'ENSEMBLE DE L'ÉQUIPE DE PIERREFITTE FC 2 SUSCEPTIBLES D'AVOIR JOUÉ AVEC L'ÉQUIPE SUPÉRIEURE ALORS QUE CELLE-CI NE JOUE PAS CE JOUR POUR LA DIRE RECEVABLE EN LA FORME,
PLACE LE DOSSIER EN ATTENTE D'ÉVENTUELLES OBSERVATIONS DE PIERREFITTE FC,
DOSSIER TRAITÉ LORS DE LA PROCHAINE RÉUNION.
REPRISE DU DOSSIER,

CONSTATANT QUE PIERREFITTE FC N'A PAS SOUHAITÉ APPORTER D'OBSERVATIONS,
APRÈS LECTURE DE LA FEUILLE DE MATCH DU 10/11/23 EN R2 A PIERREFITTE FC/GARGES DJIBSON,
CONSTATANT QUE LES JOUEURS, MM. FODE CAMARA LIC. 2547535467, EREN COSAR LIC. 2547876992, BADRA ALI DOUMBIA LIC. 2547121411, DJIBRIL CISSE LIC. 2546573678 ONT PARTICIPÉ À CETTE RENCONTRE AINSI QU'À CELLE EN RUBRIQUE,
CONSIDÉRANT QUE PIERREFITTE FC 2 A ENFREINT L'ARTICLE 7.9.1 DU RÈGLEMENT SPORTIF GÉNÉRAL DU DISTRICT,

PAR CES MOTIFS,
JUGEANT EN PREMIER RESSORT,
DIT MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ À PIERREFITTE FC 2 (-1 POINT, 0 BUT),
DÉBITE PIERREFITTE FC DES FRAIS DE DOSSIER.

LA PRÉSENTE DÉCISION EST SUSCEPTIBLE D'APPEL DEVANT LE COMITÉ D'APPEL CHARGÉ DES AFFAIRES COURANTES DANS LES CONDITIONS DE FORME ET DE DÉLAI PRÉVUES À L'ARTICLE 31 DU RÈGLEMENT SPORTIF GÉNÉRAL DU DISTRICT DE FOOTBALL DE LA SEINE ST DENIS. COMPTE TENU DES IMPÉRATIFS LIÉS AU DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION ET À L'ÉQUITÉ SPORTIVE, LA COMMISSION DÉCIDE DE LEVER L'EFFET SUSPENSIF LIÉ À UN ÉVENTUEL APPEL.

***

FORFAITS

NÉANT

***

FEUILLES DE MATCHES NON PARVENUES

EN RAISON DE BUGS INFORMATIQUES SUR CERTAINS CRITÉRIUMS (MATCHES AFFICHÉS QUI N'EXISTENT PAS, MATCHES NON AFFICHÉS, ETC...LA COMMISSION SUSPEND PROVISOIREMENT SES DEMANDES DE FEUILLES DE MATCHES DANS CES CATÉGORIES UNIQUEMENT. REPRISE DES DEMANDES AU 1ER DÉCEMBRE.

1ÈRE DEMANDE

SENIORS D4 A CS VILLETANEUSE 2/GOURNAY FC 2 DU 19/11/23
U18 D3 B ETOILE FC BOBIGNY/ASS NOISÉENNE DU 19/11/23
U16 D4 B SC DUGNY 2/FA LE RAINCY 2 DU 19/11/23
U15 F POULE A TREMBLAY FC/AB ST DENIS DU 18/11/23
U15 F POULE B FC GAGNY/FC LES LILAS DU 18/11/23
U15 F POULE C ATLÉTICO BAGNOLET/SO ROSNY DU 18/11/23
U14 D1 FC ROMAINVILLE/MONTREUIL FC DU 18/11/23
U14 D4 B VILLEMOMBLE SPORTS 3/AF EPINAY 3 DU 18/11/23
U14 D4 C MONTFERMEIL FC 4/NEUILLY PLAISANCE SPORTS DU 18/11/23
U13 F POULE A FÉMININ VILLEPINTE/PIERREFITTE FC DU 18/11/23
U13 F POULE B AS BONDY 2/FC 93 BOBIGNY DU 18/11/23
U13 F POULE B JA DRANCY/SFC NEUILLY SUR MARNE DU 18/11/23
U13 F POULE C AS BONDY/AF EPINAY DU 18/11/23
U13 F POULE C FC GAGNY/VILLEMOMBLE SPORTS DU 18/11/23
U13 F POULE C RED STAR FC 2/AB ST DENIS DU 18/11/23
U13 F POULE D SEVRAN FC/FÉMININ VILLEPINTE 2 DU 18/11/23
U13 F POULE D BLANC MESNIL SF/SO ROSNY DU 18/11/23
U13 F POULE E UF CLICHOIS/OL NOISY LE SEC BANLIEUE 93 DU 18/11/23
U13 F POULE E ATLÉTICO BAGNOLET/SC DUGNY DU 18/11/23
U11 F POULE B FÉMININ VILLEPINTE/CSL AULNAY DU 18/11/23
U11 F POULE C OL NOISY LE SEC BANLIEUE 93/BOURGET FC DU 18/11/23
U11 F POULE C UF CLICHOIS/FC 93 BOBIGNY DU 18/11/23
U11 F POULE C BLANC MESNIL SF/PARIS INTERNATIONAL DU 18/11/23
ANCIENS D2 B ES STAINS 2/NEUILLY PLAISANCE FC DU 19/11/23
55 ANS POULE B LA SALÉSIENNE DE PARIS/AS LA COURNEUVE DU 19/11/23
FUTSAL U15 POULE A ROSNY FUTSAL/DINAMIK BONDY DU 18/11/23
FUTSAL U15 POULE A ALMATY BOBIGNY/BLANC MESNIL SF DU 19/11/23
FUTSAL U15 POULE B AS JEUNESSE AULNAYSIENNE/ALMATY BOBIGNY 2 DU 18/11/23
FUTSAL U13 POULE B DINAMIK BONDY 2/ROSNY FUTSAL F DU 19/11/23
FUTSAL U13 POULE B PIERREFITTE FC/FUTSAL NEUILLY DU 19/11/23
FUTSAL U11 POULE A MONTREUIL AC/ROSNY FUTSAL DU 19/11/23
FUTSAL U11 POULE B SOFA 93/ALMATY BOBIGNY DU 19/11/23
FUTSAL U11 POULE B LES ARTISTES FUTSAL/AF ROMAINVILLE 93 DU 19/11/23
FUTSAL U9 POULE A ROSNY FUTSAL/DRANCY FUTSAL DU 18/11/23
FUTSAL U9 POULE B AS BEL AIR/BLANC MESNIL SF DU 19/11/23
FUTSAL U9 POULE B SOFA 93/DINAMIK BONDY 2 DU 19/11/23

2È DEMANDE

U16 D3 B DRANCY FC/SFC NEUILLY SUR MARNE 2 DU 12/11/23
55 ANS POULE B LA SALÉSIENNE DE PARIS/MONTFERMEIL FC DU 12/11/23
U13 F POULE E PARIS INTERNATIONAL/EPP GERVAISIENNE DU 11/11/23
U13 F POULE E SC DUGNY/FC LIVRY GARGAN DU 11/11/23
U13 FUTSAL POULE B ROSNY FUTSAL/AF ROMAINVILLE 2 DU 11/11/23
U11 FUTSAL POULE B SOFA 93/AFC ILE ST DENIS DU 11/11/23

3È DEMANDE – DERNIÈRE DEMANDE AVEC MAIL OFFICIEL AU CLUB

SENIORS FÉMININES D1 GOURNAY FC/ESD MONTREUIL DU 4/11/23
SENIORS FÉMININES D1 TREMBLAY FC/BLANC MESNIL SF DU 4/11/23
ANCIENS D2 B ES STAINS 2/AF EPINAY 2 DU 5/11/23

MATCH PERDU AU CLUB RECEVANT POUR NON-ENVOI DE LA FEUILLE DE MATCH

NÉANT

***

FEUILLES DE MATCHES INFORMATISEES (FMI) NON UTILISEES.

EN CAS DE 1ÈRE NON-UTILISATION : AVERTISSEMENT,
EN CAS DE 2ÈME NON-UTILISATION (DANS UNE PÉRIODE INFÉRIEURE OU ÉGALE À 3 MOIS À COMPTER DE LA DATE DE LA RENCONTRE AYANT OCCASIONNÉ UN AVERTISSEMENT AU CLUB) : AMENDE FIXÉE À L'ANNEXE 2 DU R.S.G. DE LA L.P.I.F.F.,
EN CAS DE 3ÈME NON-UTILISATION OU PLUS (DANS UNE PÉRIODE INFÉRIEURE OU ÉGALE À 3 MOIS À COMPTER DE LA DATE DE LA RENCONTRE AYANT OCCASIONNÉ UN AVERTISSEMENT AU CLUB) : MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ, LE CLUB ADVERSE CONSERVANT LE BÉNÉFICE DES POINTS ET BUTS ACQUIS SUR LE TERRAIN. MÊME EN CAS DE TABLETTE DÉFECTUEUSE OU DE BUG INFORMATIQUE, LE CLUB RECEVANT EST DANS L'OBLIGATION DE MONTRER LA TABLETTE À SON ADVERSAIRE POUR PREUVE DE BONNE FOI SOUS PEINE DE SANCTIONS.

TOUTES VOS ÉQUIPES DOIVENT DÉSORMAIS UTILISER LA FMI (FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE).
LA SAISON PASSÉE, UN MAIL ÉTAIT DEMANDÉ À CHAQUE CLUB AFIN D'OBTENIR DES EXPLICATIONS SUR L'ABSENCE DE FMI

CETTE SAISON, QUELLE QUE SOIT LA RAISON, LORSQUE LA FMI NE SERA PAS UTILISÉE, VOUS DEVREZ SYSTÉMATIQUEMENT TRANSMETTRE UN MAIL (UNE EXPLICATION SUR LA FEUILLE DE MATCH PAPIER N'EST PAS PRIS EN COMPTE).
EN CAS D'ABSENCE DE MAIL OFFICIEL, LA COMMISSION STATUERA EN CONSÉQUENCE ET PÉNALISERA LE CLUB N'AYANT PAS RÉPONDU (VOIR ARTICLE DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA FMI).

LE CLUB NE DEVRA PAS SE CONTENTER DE RÉPONDRE « BUG INFORMATIQUE », IL EST VIVEMENT CONSEILLÉ DE PRENDRE UNE PHOTOGRAPHIE DU PROBLÈME RENCONTRÉ, AINSI LA COMMISSION POURRA STATUER AVEC DES ÉLÉMENTS TANGIBLES.
LES ÉQUIPES INSCRITES EN GRAS SONT SANCTIONNÉS.
EN RAISON D'UN GRAND NOMBRE DE BUGS RENCONTRÉS PAR LES CLUBS CONCERNANT L'UTILISATION DE LA FMI EN CE MOMENT, IL NE SERA PAS STATUÉ SUR D'ÉVENTUELLES SANCTIONS JUSQU'À LA FIN DU MOIS DE NOVEMBRE. PENSEZ BIEN À VOUS MUNIR D'UNE FEUILLE DE MATCH PAPIER QUE VOUS SOYEZ À DOMICILE OU À L'EXTÉRIEUR.
ATTENTION, REPRISE DES SANCTIONS À PARTIR DU 1ER DÉCEMBRE.

AVERTISSEMENT

NÉANT

RÉCIDIVE – 100 EUROS

NÉANT

2È RÉCIDIVE – MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ

NÉANT

***

FIN DE LA RÉUNION À 20H15

.

FOOT 93 EST LE JOURNAL NUMÉRIQUE OFFICIEL DU DISTRICT DE LA SEINE-SAINT-DENIS DE FOOTBALL

RESPONSABLE DE LA PUBLICATION

Mme. Marina SAUVAGE

RÉDACTION

Mme HANI Karima

PERMANENTS

DIRECTRICE ADMINISTRATIVE :	Mme. Marina SAUVAGE
RESPONSABLE COMPÉTITIONS :	M. Eric TEURNIER
COMPTABILITÉ :	Mme. Margaux BOURY

Mail : secretariat@district93foot.fff.fr
Téléphone: 01.48.19.89.40.

TECHNIQUE :	M. Marc MATHIEU
TECHNIQUE:	SADI ZAIR
CONSEILLER TECHNIQUE DÉPARTEMENTAL DAP :	Jérémy MAYTRAUD
CONSEILLER TECHNIQUE DÉPARTEMENTAL:	Rabat AIT ATMANE

Mail : technique@district93foot.fff.fr
Téléphone: 01.48.19.89.40.

DISTRICT DE LA SEINE-SAINT-DENIS DE FOOTBALL
65-75 AVENUE JEAN MERMOZ, 93120 LA COURNEUVE